

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JVAUX **Besançon** : M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze** : M. René BLAISON **Champoux** : M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme HÉLÈNE ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005834

Rapport n°58 - Avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Saint-Vit

Avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Saint-Vit

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire

<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la société Gaz et Eaux nécessite la passation d'un avenant n° 2 afin de réadapter le fonds de performance en supprimant la clause inadaptée relative aux boues et ce depuis l'origine du contrat, de retirer du contrat la mission de suivi du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'intégrer à la mission du délégataire la réalisation et le suivi du diagnostic permanent du système d'assainissement, de transformer l'obligation contractuelle de remplacement de 2 grilles, 2 tampons et 2 avaloirs par an en un engagement financier sous la forme d'un fonds de travaux, et de modifier le prix du traitement des graisses issues de la station d'épuration.

I. Contexte

La Commune de Saint Vit a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux, la gestion de son service public d'assainissement par un contrat de délégation de service public visé en préfecture en date du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 17 ans.

Il a été modifié par un avenant n°1 visé en préfecture le 22 juillet 2015, pour la prise en compte de la réforme « construire sans détruire ».

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole le 1^{er} janvier 2018, c'est elle qui assure donc désormais la maîtrise d'ouvrage sur ce contrat.

II. Objet de l'avenant n°2

Plusieurs évolutions sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat :

- A/ retrait du contrat de la mission liée à l'assainissement non collectif,
- B/ adaptation des modalités de calcul du fonds de performance,
- C/ transformation de l'obligation contractuelle de reprise annuelle de 2 grilles, 2 tampons et 2 avaloirs,
- D/ intégration au contrat de la mission de mise en place du diagnostic permanent,
- E/ prise en compte de l'augmentation du tarif de traitement des graisses

A/ Retrait du contrat de la mission liée à l'assainissement non collectif

Le délégataire exerce les missions contractuelles de contrôle des installations d'assainissement non collectif : contrôle de bon fonctionnement tous les 4 ans, contrôle de conception des installations, contrôle de bonne exécution des ouvrages.

Ces prestations sont facturées directement à l'usager sur la base de tarifs fixés par le contrat de délégation de service public.

A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, Grand Besançon Métropole se substituera au délégataire pour l'accomplissement de ces missions.

B/ Adaptation des modalités de calcul du fonds de performance

Le contrat délégation de service public de Saint-Vit assainissement prévoyait un fonds de performance pour intéresser le délégataire au bon fonctionnement des ouvrages. Chaque année, le délégataire abonde le fonds de 13 000 € indexés. Ce fonds n'est pas financé par le prix de l'assainissement mais alimenté par le délégataire sans contrepartie.

Le fonds est lié à 2 indicateurs techniques constatés en valeurs annuelles :

- les rendements épuratoires basés sur les résultats des autosurveillances pour les concentrations en DBO, NTK et Phosphore,
- la production de boues basée sur les charges en DBO et en MES.

Théoriquement, en fonction des résultats obtenus, le délégataire soit récupère les 13 000 €, soit bénéficie d'un bonus, soit s'acquitte d'un malus qui est reversé à la collectivité.

Or, il s'avère que l'indicateur lié à la production des boues n'est pas pertinent pour évaluer le bon fonctionnement des ouvrages. Il est donc proposé de supprimer cet indicateur et d'assoir le fonds de performance uniquement sur les rendements épuratoires. Le fonds est ramené à 12000 € pour des facilités mathématiques de calcul du bonus/malus. Cette modification s'applique depuis le démarrage du contrat.

C/ Transformation de l'obligation contractuelle de reprise annuelle de 2 grilles, 2 tampons et 2 avaloirs

Le contrat d'origine prévoyait un renouvellement annuel de 2 grilles, 2 tampons et 2 avaloirs. Il s'avère que le besoin n'est pas forcément précisément ciblé sur ces équipements. Il convient d'adapter cette clause en remplaçant cette obligation quantitative par une obligation financière, via un fonds réseau,

D/ Intégration au contrat de la mission de mise en place du diagnostic permanent

La réglementation évolue et le diagnostic permanent devra être mis en place pour les systèmes de moins de 10 000 eq/habitants à partir du 31/12/2024

Le diagnostic permanent est défini dans le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 comme une démarche visant à « identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser » les défauts structurels et fonctionnels du système d'assainissement, avec un objectif final de réduction des impacts du système sur le milieu récepteur, et plus largement sur l'environnement.

Cette démarche met en œuvre un ensemble de pratiques et de moyens afin de :

- connaître le fonctionnement du système,
- connaître l'état structurel du système,
- suivre et évaluer l'efficacité des actions en place,
- prévenir les dysfonctionnements,
- travailler dans une logique d'amélioration continue.

Il est convenu avec le délégataire d'introduire cette mission au contrat de délégation de service

E/ Prise en compte de l'augmentation du tarif de traitement des graisses

Le contrat met à la charge du délégataire les coûts d'élimination des graisses issues du prétraitement de la station d'épuration. Gaz et Eaux apporte les dites graisses sur le site de Port Douvot géré par Grand Besançon Métropole. Or, GBM a fait évoluer à la hausse ses tarifs de traitement des graisses, ce qui impose au délégataire une hausse de charges dont il n'a pas la maîtrise.

Il est convenu de tenir compte de la hausse des coûts de traitement des graisses dans le prix de l'assainissement.

III. Impact financier de l'avenant n°2

Plusieurs évolutions interviendront après l'entrée en vigueur de l'avenant n°2 :

- A/ retrait du contrat de la mission liée à l'assainissement non collectif : pas d'impact financier,
- B/ adaptation des modalités de calcul du fonds de performance : pas d'impact financier,
- C/ transformation de l'obligation contractuelle de reprise annuelle de 2 grilles, 2 tampons et 2 avaloirs : le fonds annuel de 3880 € est transformé en fonds de travaux de 1100 € annuels, soit une baisse des charges du délégataire de 2780 €,
- D/ intégration au contrat de la mission de mise en place du diagnostic permanent : impact financier de 2322 € par an jusqu'à la fin du contrat en 2028,
- E/ prise en compte de l'augmentation du tarif de traitement des graisses : impact financier de 484 € par an.

IV. Impact de l'avenant n°2 sur les tarifs

Les charges nouvellement créées par l'avenant n° 2 sont compensées par un abaissement du fonds de travaux, à la différence près de 26 €. Il n'y a donc pas d'impact sur le tarif du délégataire.

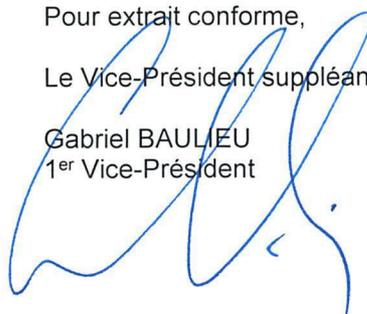
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Saint-Vit ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Saint-Vit.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre,

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en qualité de Vice-Président et dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 octobre 2021,

D'une part,

Et,

La Société de Distribution GAZ ET EAUX,

Ci-après dénommée le Délégitaire,

Société par actions simplifiée, au capital de 1 520 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, Directeur général délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de Saint Vit a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux, la gestion de son service public d'assainissement par un contrat de délégation de service public visé en préfecture en date du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 17 ans.

Il a été modifié par un avenant N°1 visé en préfecture le 22 juillet 2015, pour la prise en compte de la réforme Construire Sans Détruire.

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole le 1^{er} janvier 2018, c'est elle qui assure donc désormais la maîtrise d'ouvrage sur ce contrat.

Plusieurs évolutions sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat :

- 1) la collectivité étant déjà structurée pour gérer et suivre l'assainissement non collectif, il est acté de retirer ce volet du contrat,
- 2) la Ville de saint Vit avait souhaité challenger son délégataire dès l'origine du contrat en créant un fonds de performance avec un système de bonus/malus destiné à obtenir des performances sur les rendements épuratoires et la production de boues au-delà de la simple application de la réglementation,
- il s'avère que l'indicateur lié à la production des boues n'est pas pertinent pour évaluer le bon fonctionnement des ouvrages,
- les parties ont donc décidé de supprimer l'indicateur lié à la production des boues et de modifier la formule de calcul des indicateurs de performance et ce pour l'ensemble des années du contrat depuis son démarrage pour qu'elle ne porte plus que sur l'indicateur lié aux rendements épuratoire, le fonds de 13 000 € par an est ramené à 12 000 € par an pour convenance mathématique,
- 3) le contrat d'origine prévoyait un renouvellement annuel de 2 grilles, 2 tampons et 2 avaloirs. Il s'avère que le besoin n'est pas forcément précisément ciblé sur ces équipements. Il convient d'adapter cette clause en remplaçant cette obligation quantitative par une obligation financière, via un fonds réseau,
- 4) la réglementation évolue et le diagnostic permanent devra être mis en place pour les systèmes de moins de 10 000 eq/habitants à partir du 31 décembre 2024. Il est proposé d'intégrer cette évolution dans le contrat,
- 5) le tarif de traitement des graisses a évolué et il convient de le répercuter.

Un avenant au contrat est nécessaire afin de définir les impacts de ces modifications.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant au contrat de délégation de service public a pour objet :

- de retirer les missions relatives à l'assainissement non collectif du contrat,
- de réadapter le fonds de performance en supprimant la clause inadaptée relative aux boues et ce depuis l'origine du contrat,
- de remplacer l'engagement quantitatif de 2 grilles, 2 tampons et 2 avaloirs par un engagement financier sous la forme d'un fonds de travaux,
- d'intégrer les évolutions réglementaires : mise en place du diagnostic permanent avant le 31 décembre 2024,
- d'intégrer la hausse du prix du traitement des graisses.

Article 2 - Champs du contrat d'origine modifiés

Les articles suivants du contrat d'origine sont modifiés ainsi :

Article 1.4 - Autres prestations à réaliser

L'alinéa 2 du paragraphe 1 « - les missions de contrôles des installations non collectif » est supprimé

Article 6.4 - Regards de visite et autres ouvrages réseau

Le dernier paragraphe est abrogé.

Article 6.13 - Autosurveillance

L'article est complété par :

« Dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, le Déléguataire s'engage à réaliser l'étude pour la mise en place du Diagnostic Permanent sur le territoire de la Collectivité avant le 31/12/2024 (délai réglementaire pour les systèmes de 2000 à 10 000 eq/hab)

*Le diagnostic permanent est défini dans le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 comme une démarche visant à « **identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser** » les **défauts structurels et fonctionnels du système d'assainissement**, avec un objectif final de réduction des impacts du système sur le milieu récepteur, et plus largement sur l'environnement.*

Cette démarche met en œuvre un ensemble de pratiques et de moyens afin de :

- connaître le fonctionnement du système,
- connaître l'état structurel du système,
- suivre et évaluer l'efficacité des actions en place,
- prévenir les dysfonctionnements,
- travailler dans une logique d'amélioration continue.

La réglementation n'impose pas d'outil ou de cadre type pour réaliser le diagnostic permanent étant donné que celui-ci doit être adapté aux enjeux locaux. Cependant, le commentaire technique, rédigé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, détaille le socle minimal d'actions à mettre en œuvre.

Celles-ci sont récapitulées dans le tableau ci-après qui définit les engagements du Délégué :

Axes de la démarche de diagnostic permanent	Socle minimal d'actions à mettre en œuvre
Connaître l'état structurel du système d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des éléments qui composent le système (ouvrages et équipements) • Mise en place d'une démarche de gestion patrimoniale (croisement de données, investigations, travaux, ...)
Connaître l'état fonctionnel du système d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du fonctionnement des ouvrages et équipements • Connaissance du comportement hydraulique du système dans différents contextes avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Autosurveillance réglementaire des déversoirs d'orages et de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) ○ Suivi des rejets non domestiques ○ Surveillance des masses d'eau impactées par le système
Suivre et évaluer les actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de critères mesurables afin d'apprécier et d'adapter les programmes d'action
S'améliorer de façon continue	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir (voire augmenter) le niveau de performance du système sur les aspects satisfaisants • Accroître la performance du système sur les points de fragilité (en fonction de l'impact sur le milieu)
Prévoir et identifier les dysfonctionnements	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une stratégie d'intervention optimisée

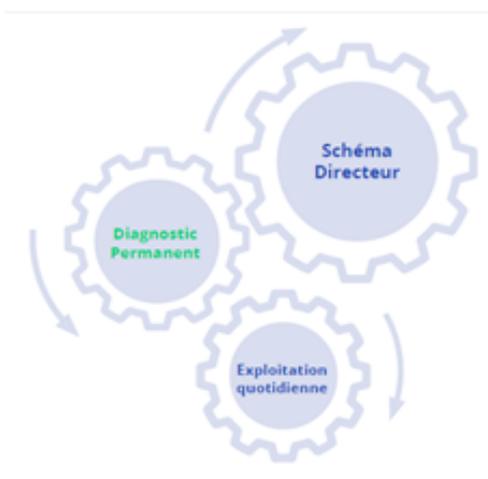
Conformément à la réglementation, une synthèse du diagnostic permanent sera intégrée au bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Saint Vit transmis chaque année avant le 1er mars N+1. Cette synthèse annuelle présente les éléments suivants :

- le rappel du contexte réglementaire,
- la présentation de la méthode diagnostic permanent,
- la définition et les enjeux des 3 piliers du diagnostic permanent,
- une synthèse des indicateurs calculés par rapport aux objectifs attendus, pour les 3 piliers du diagnostic permanent,
- un récapitulatif de :
 - l'efficacité et l'évolution de la performance d'ensemble du système d'assainissement,
 - la synthèse du plan d'action pour l'année à venir.

Les étapes prévues pour la mise en place du diagnostic permanent sont :

Etape 1 : INITIALISATION, pour bâtir le plan d'action

Pour que le programme d'actions soit en adéquation avec les spécificités du système d'assainissement de la collectivité, une première étape de mise en place est nécessaire.



Cette 1ère étape d'initialisation et état des lieux vise tout d'abord à identifier avec la collectivité les grands enjeux de son système d'assainissement, par l'étude de différents documents, notamment le schéma directeur. Ces enjeux regrouperont les aspects de la gestion du système sur lesquels la performance n'est pas satisfaisante, ou au contraire, sur laquelle elle l'est et pour lesquels il est important de la maintenir.

Sont définies ensuite les actions à court terme indispensables pour démarrer un plan d'actions simple à mettre œuvre dans un environnement financier donné. Ce plan d'action est constitué de Missions de Diagnostic Permanent (MDP) contenant des actes métiers, qui couvrent les domaines de la gestion patrimoniale, le fonctionnement du système et l'impact sur l'environnement. Ce plan d'action doit permettre de répondre aux grands enjeux identifiés.

Par la suite ce plan d'actions sera amélioré chaque année en ajoutant de nouvelles mesures visant à enclencher un programme d'amélioration continu dont les performances seront quantifiables par la collectivité.

Etape 2 : DEFINITION D'INDICATEURS, pour quantifier et objectiver le plan d'action

En fonction de l'avancement de votre démarche de Diagnostic Permanent, nous intégrerons les indicateurs que vous aurez mis en place avant le 31/12/2024 et vous proposerons un complément tenant compte à la fois de notre lecture complémentaire de vos enjeux et des indicateurs du contrat.

Les indicateurs sont déterminés afin de répondre à différents enjeux identifiés lors de l'étape d'initialisation :

- certains permettent de répondre strictement au socle minimal exigé par la réglementation, notamment les indicateurs règlementaires demandés par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement ; par exemple le linéaire cartographié dans le SIG,
- certains sont mis en place pour constituer un outil de suivi et de pilotage du service d'assainissement (suivi des exigences contractuelles, etc.) ; par exemple le nombre de désobstructions curatives,
- certains sont réalisés sur mesure pour répondre aux problématiques identifiées dans le schéma directeur et l'exploitation quotidienne : par exemple, le taux de mises en conformité à la suite des contre-visites qui permettra d'évaluer l'efficacité des contre-visites réalisées ; le suivi de la qualité du milieu naturel qui permettra d'évaluer l'efficacité des actions entreprises.

Enfin, conformément aux recommandations du guide ASTEE, la performance du système d'assainissement sera évaluée sur ces différentes missions vis-à-vis des enjeux locaux. C'est pourquoi, en parallèle de la définition des indicateurs, des objectifs de performance seront établis, pour chaque mission, conjointement avec la collectivité.

Les suivis et analyses de ces indicateurs permettent de répondre totalement aux exigences de l'arrêté :

- suivre le fonctionnement, l'état structurel et les actions engagées, observer les variations et tendances par rapports aux années précédentes,
- identifier les dysfonctionnements récurrents et points de vigilance,
- évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées,
- proposer des adaptations des plans d'actions pour assurer le maintien ou l'amélioration des performances du système tout au long du contrat, dans une démarche d'amélioration continue.

Les indicateurs seront suivis à travers les outils métier mis en place par le délégataire, qui permettront de réaliser le reporting annuel et les bilans réglementaires. Les données sont restituables sous format EXCEL et sous forme d'un rapport, dont le modèle est présenté en annexe. Les données livrables indiquées dans ce modèle le sont à titre d'exemple, elles sont propres à chaque système selon ses problématiques et sont définies au démarrage du processus.

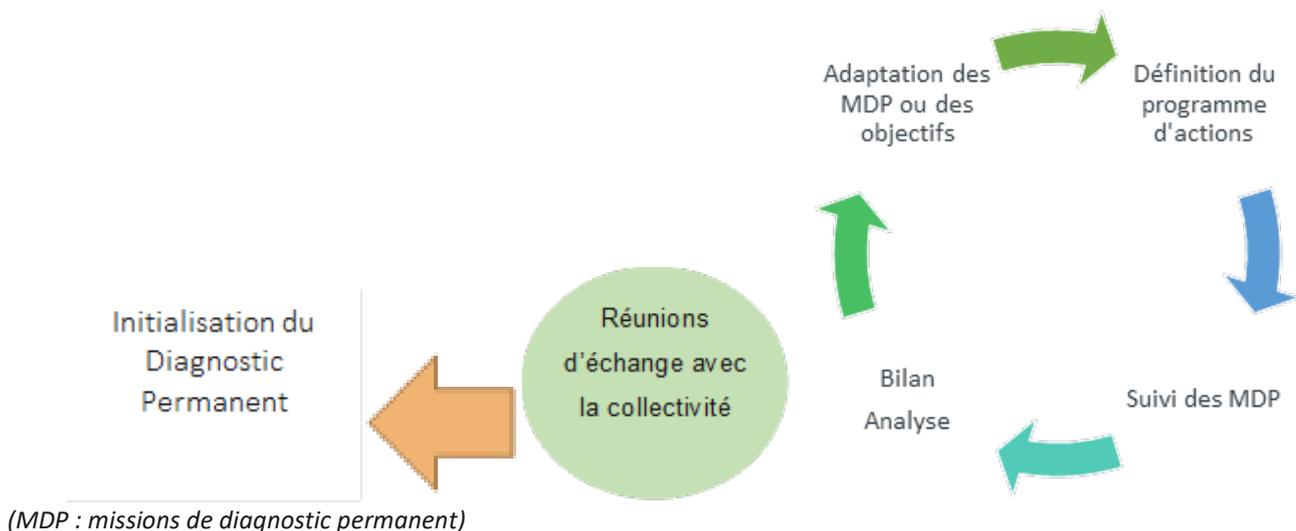
Etape 3 : SUIVI, pour mesurer la progression et s'améliorer en continu

Les bilans réalisés semestriellement permettent de mesurer les progressions d'une année sur l'autre des indicateurs.

Pour cela, nous proposons de mettre en place un comité de Diagnostic Permanent se réunira deux fois par an :

- en mars de chaque année pour présenter le bilan de l'année n-1,
- au début du 3^{ème} trimestre pour présenter les tendances de l'année en cours et les proposer les actions d'amélioration de l'année suivante.

Il permettra de suivre l'avancement du plan d'action à travers l'analyse des indicateurs, comparativement aux objectifs de performance définis conjointement avec la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.



Les charges de ces prestations ont été considérées à partir de l'obligation réglementaire : 31/12/2014 et lissées sur la durée résiduelle du contrat.

Article 6.15 - Fonds de performance

L'article 6.15 est abrogé et remplacé par :

« Le délégataire inscrit son action dans un cadre de développement durable et de protection du milieu naturel. Il s'engage à ce titre à maximiser chaque année les rendements épuratoires et tout particulièrement en azote, véritables indicateurs de performance du bon fonctionnement de la station d'épuration (absence d'odeur notamment) et contribuer au niveau de prime d'épuration perçue par la collectivité.

a) Définition et modalité de fonctionnement du fonds

Il est institué un fonds de performance géré par le délégataire. Ce fonds de performance est alimenté :

- par une dotation annuelle de 12 000 € HT par le délégataire et indexée chaque année par le coefficient K défini à l'article 8.5,
- par le produit des réfections pour non-respect des objectifs de qualité fixés au délégataire dans le cadre du présent contrat.

Il est débité du bonus perçu par le délégataire en cas de dépassement des objectifs de qualité fixés dans le cadre du présent article.

Le délégataire dresse un état annuel du fonds de performance en fin d'exercice, qu'il communique à la collectivité avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Si le solde du fonds de performance dépasse 8% des recettes annuelles du délégataire (hors recettes perçues pour le compte de tiers), le délégataire propose à la collectivité un programme de travaux destiné à l'amélioration du service. Le montant de ce programme, après validation par la collectivité et après exécution, est porté au débit du fonds.

Tous les 5 ans et à la fin du contrat, le solde du fonds est reversé intégralement à la collectivité.

Pour la période 2011 à fin 2020, le solde du fonds est reporté sur le fonds de travaux réseau mis en place à compter du présent avenant.

Pour le premier et le dernier exercice du contrat qui ne portent que sur un semestre, les montants de la dotation ainsi que les bonus-malus résultant des indicateurs ci-dessous sont divisés par deux.

b) Définition des indicateurs de performance

La collectivité analysera la performance en rendement épuratoire au regard du résultat du ratio défini ci-dessous et calculé à partir des résultats de l'autosurveillance.

Concernant les rendements épuratoires, le délégataire s'engage à tenir les performances :

Pour les rendements épuratoires soit le ratio $R_n = X_n + Y_n + Z_n$

Où R_n est le rendement épuratoire moyen de l'année N avec :

X_n est le rendement en DBO exprimé en pourcentage

Y_n est le rendement épuratoire en NTK exprimé en pourcentage

Z_n est le rendement épuratoire en phosphore exprimé en pourcentage

c) Les objectifs des indicateurs de performance

le délégataire devra viser les objectifs suivants plus exigeants en terme de rendement épuratoires que ceux définis dans l'arrêté préfectoral :

R_n devra dépasser la valeur de 2.5

- si $R_n > 2.65$, le délégataire bénéficiera d'un bonus B1 défini comme suit :
 $B1 = 4000 \text{ € HT } \times K \times R_n$ / Dans cette formule, R est plafonné à 3
- si $R_n < 2.5$; le délégataire bénéficiera d'un malus M1 défini comme suit :
 $M1 = 10\,000 \text{ € HT } \times K$

Avec K coefficient d'actualisation du contrat »

Article 6.17 - Prestation d'assainissement non collectif

L'article est intégralement supprimé.

Un paragraphe 7.2 bis 3' est ajouté après le 7-2 bis 3 :

Article 7.2 bis 3' - Fonds de travaux réseau

« Un fonds de travaux réseau est créé à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Ce compte est crédité par une dotation annuelle de **1100 € HT** à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Ce compte est utilisé par le Délégué pour les renouvellements de cadres, tampons, avaloirs, branchements ou autres éléments de réseau après validation par la Collectivité.

Chaque année, à l'occasion de la fourniture de ses rapports annuels, le Délégué présente à la Collectivité :

- le montant de la dotation annuelle au titre des renouvellements et le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné
- un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur de la mission

A l'expiration de la mission, si le solde du fonds réseau est créditeur, le délégué s'engage à le reverser à la collectivité dans un délai de 2 mois à compter de la fin du contrat

Si le solde du fonds est débiteur, il reste à la charge entière du délégué »

Article 7.6 - Répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs)

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES A LA CHARGE DE
Renouvellement de 2 cadres et tampons de regards par an	Délégué dans le cadre du fonds de travaux ou collectivité
Renouvellement de 2 cadres et 2 grilles de bouche d'égout par an	Délégué dans le cadre du fonds de travaux ou collectivité Dans le cadre du fonds de travaux
Renouvellement de 2 avaloirs par an	Délégué dans le cadre du fonds de travaux ou collectivité

Article 8.4.3 - Au titre des prestations d'assainissement non collectif

L'article est intégralement supprimé.

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2022 sous réserve de sa notification par la Collectivité.

Article 4 - Lien avec le contrat initial

Les articles et dispositions du contrat d'origine et de l'avenant n°1 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Fermier,
Le Directeur général délégué
de la Société de Distribution Gaz et Eaux,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente et par délégation,

Mathieu LARME

Christophe LIME,
Vice-Président

ANNEXE :

- Compte exploitation prévisionnel collectif modifié

Communauté Agglomération Grand Besançon Métropole
COMMUNE DE SAINT-VIT
Gestion déléguée du service public de l'assainissement

Compte prévisionnel d'exploitation

Postes comptables	Collecte	Traitement	Boues	Total HT	Delta Avenant 1	Delta Avenant 2
A- CHARGES D'EXPLOITATION						
A1 - CHARGES LIEES AUX OUVRAGES DU SERVICE						
1.1 - Produits de traitement						
> produits de déphosphatation		3 745		3 745		
> produits pour épaissement des boues (polymère+chaux)			7 140	7 140		
1.2 - Achats non stockés						
> énergie électrique	3 348	20 194		23 542		
> télécommunication	615	200		815		
> Produits d'entretien dont eau potable	270	2 520		2 790		
1.3 - Traitement des boues						
> Compostage (transport et traitement)			27 960	27 960		
> Taxes sur les boues évacuées			100	100		
1.4 - Frais d'analyses filière de traitement						
> Analyses réglementaires (autosurveillance)		3 900		3 900		
> autocontrôle		680		680		
1.5 - Fourniture pour entretien et réparations						
> sur matériel et équipements	1 800	2 480	2 540	6 820		
> sur le génie civil des ouvrages	100	300		400		
> sur réseau et branchements	355			355		
1.6 - Hydrocurage et élimination des sous-produits (hors boues)						
> Frais de vidange des grilles, avaloirs et dessableurs	6 020			6 020		
> Frais de vidange des failles et puits d'infiltration	4 205			4 205		
> Frais de vidange d'ouvrages divers	3 390	3 750		7 140		
> Frais de curage sur réseaux	8 640			8 640		
> Elimination des sous-produits (sables, graisse..) hors boues	1 440	855		2 295		484
1.7 - Sous-traitance externe	2 335	2 040	490	4 865		
1.8 - Frais de personnel local imputable au contrat						
> encadrement local	6 980	3 490	3 490	13 960		
> exploitation des ouvrages	9 940	22 350	8 250	40 540		
1.9 - Frais de déplacement	1 080	1 875	225	3 180		
1.10 - Renouvellement en compte de renouvellement						
> électromécanique	6 613	7 314	2 361	16 288		
> fonds de travaux réseau						1100
1.11 - Frais liés au service						
> traitement administratif	3 690			3 690		
1.12 - Dotation aux amortissements (biens du délégataire)	990	990	660	2 640		
1.13 - 2 tampons, 2 grilles et 2 avaloirs	3 880			3 880		-3880
1.14 - Autres charges directes d'exploitation	400	600	200	1 200		
1.15 - Création d'un fonds de performance de 13000 €						
	sans impact dur le prix de l'assainissement					
TOTAL DES CHARGES LIEES AUX OUVRAGES	66 091	77 283	53 416	196 790		-2 296
A2 - CHARGES LIEES AUX NOUVEAUX SERVICES						
2.1 - Contrôles de branchements : 500	2 050			2 050		
2.2 - Mise en place du SIG avec relevé par GPS des réseaux	1 430			1 430		
2.2 bis CSD					686	
2.3 - Réalisation des arrêtés de rejet et conventions de déversement	2 290			2 290		
2.4 - Equipement des postes de relevage en télésurveillance	1 430			1 430		
2.5 - Inspection télévisée	3 410			3 410		
2.6 - Accès internet à la carto en ligne et données d'exploitation	890			890		
2.7 - Mise en place du diagnostic permanent au 31/12/2024						2322
TOTAL DES CHARGES LIEES AUX OPTIONS	11 500	0	0	11 500	686	2 322
A3 - CHARGES LIEES AU SERVICE						
3.1 - Frais généraux (région et siège)	8 070	8 030	5 350	21 450		
3.2 - Assurance	774	784	382	1 940		
3.3 - Impôts, taxes et redevances		4 000	500	4 500		
3.4 -Frais financiers liés au service				0		
TOTAL DES CHARGES LIEES AU SERVICE	8 844	12 814	6 232	27 890	0	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (A)	86 435	90 097	59 648	236 180	686	26

Communauté Agglomération Grand Besançon Métropole
COMMUNE DE SAINT-VIT
Gestion déléguée du service public de l'assainissement

B- PRODUITS D'EXPLOITATION	
B.1 - Redevance délégataire	
1.1 -Redevance à la charge des usagers domestiques	
> Part fixe	49 260 €
> Part proportionnelle	173 720 €
1.2 -Redevance eaux pluviales à la charge de la collectivité	13 200 €
B.2 - Produits liés aux règlements de service	0
B.3 - Marge sur travaux exclusifs du contrat	0
B.4 - Autres produits	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (B)	236 180 €
RESULTAT AVANT IMPOT (B-A)	0 €

VENTE AUX ABONNES

Impact

Valeur de base 01/04/2011

<u>Assiette de facturation eaux usées</u>	202 000
<u>Nombre d'abonnés</u>	1 642

<u>Redevance délégataire</u>			
* Redevance à la charge des usagers domestiques			
- Part fixe annuelle/abonné	30 €		
- Part proportionnelle en €/m ³ (aucune tranche)	0,860	0,003 €	0,00 €
* Redevance annuelle Eaux pluviales à la charge de la collectivité	13 200 €		

avenant 1 avenant 2

Détails sur le CEP

	global €	CEP €/an	Avenant 2 €/an	delta
graisses 12m³ par an		156	640	484
diag permanent : mise en place et suivi à partir de 2025 :		0	2322	2322
mise en place : 5031 €		0	774	
suivi annuel : 2516 € à partir de 2025		0	1548	
2 grille / 2 tampons / 2 avaloirs : substitution en fonds de travaux		3880	0	-3880
fonds de travaux réseaux créé		0	1100	1100
TOTAL				26

Fonds de performance modifié à fin 2020

Saint Vit - Assainissement

Fonds de performance Scénario 4

cumul **6342**

si RN > 2,65 **4000 X K X Rh**

Si RN < 2,5 **10000 X K**

plafonné à 12000 X K

1	2011	bonus (en €)	malus (en €)	dotation 12000 X K (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,9	si RN > 2,65 5800	si RN < 2,5 0	6000	200
Total Pour 2011 un sem estre		5800		6000	200

1,0621	2017	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,88	si RN > 2,65 12235	si RN < 2,5 0	12745	510
Total Pour 2017		12235	0	12745	510

k 1	2012	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,82	si RN > 2,65 11276	si RN < 2,5 0	12000	724
Total Pour 2012		11276		12000	724

1,0832	2018	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,88	si RN > 2,65 12465	si RN < 2,5 0	12998	533
Total Pour 2018		12465	0	12998	533

k 1,0322	2013	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,81	si RN > 2,65 11602	si RN < 2,5 0	12386	784
Total Pour 2013		11602		12386	784

1,1061	2019	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,84	si RN > 2,65 12565	si RN < 2,5 0	13273	708
Total Pour 2019		12565	0	13273	708

k 1,0519	2014	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,81	si RN > 2,65 11823	si RN < 2,5 0	12623	799
Total Pour 2014		11823	0	12623	799

1,1308	2020	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,90	si RN > 2,65 13095	si RN < 2,5 0	13570	475
Total Pour 2020		13095	0	13570	475

<qw

1,0548	2015	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,82	si RN > 2,65 11898	si RN < 2,5 0	12658	759
Total Pour 2015		11898	0	12658	759

1,0616	2016	bonus (en €)	malus (en €)	dotation (en €)	solde du fonds (en €)
Rendement épuratoire	2,8	si RN > 2,65 11890	si RN < 2,5 0	12739	849
Total Pour 2016		11890	0	12739	849

Compte d'exploitation prévisionnel non collectif :

Règlement d'assainissement non collectif :

supprimé

supprimé

Extraits d'un modèle de rapport de Diagnostic Permanent du système d'assainissement

Modèle non contractuel qui sera adapté selon les problématiques définies au démarrage du diagnostic entre la collectivité et Gaz et Eaux
Rapport alimenté par les données du délégataire et de la collectivité

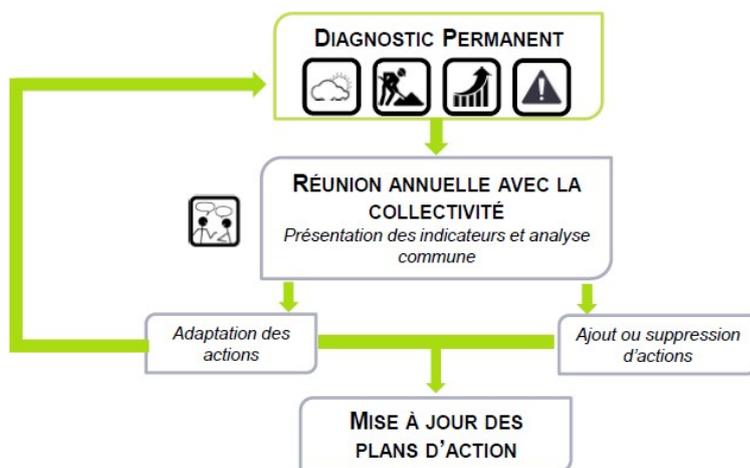
Rapport sur l'année d'exploitation 2021

(données fictives)

prêts pour la révolution de la ressource



Rappel de la démarche « Diagnostic Permanent »



Indicateur « système » : description du système et du contexte de l'année



Indicateur « activité » : description des actions réalisées pendant l'année



Indicateur « performance » : description de la performance du système

MISSIONS SUIVIES POUR LE PILIER « PATRIMOINE »

- Connaître et inventorier le patrimoine
- Suivre l'état structurel du patrimoine
- Améliorer l'état structurel du patrimoine



3 | Diagnostic Permanent du système d'assainissement xxx/ Année 2021



PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Schéma des réseaux d'assainissement

4 | Diagnostic Permanent du système d'assainissement xxx/ Année 2021

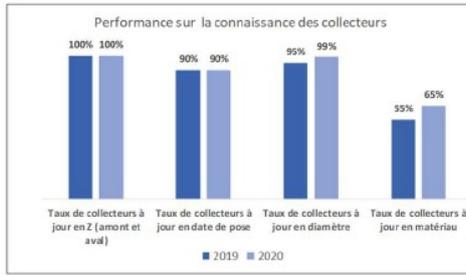




Commentaires ici

Plan d'actions
Commentaires ici

Commentaires ici

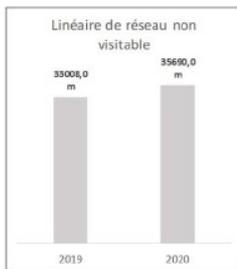


Indicateur de performance : ONEMA P202.2B		Résultats	Objectifs
Indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		87/120	90 en 2021

	Note de l'année	Note maximale	Commentaires
A - Plan des réseaux	15 / 15	15	
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10 / 10	10	0 ou 10 points
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5 / 5	5	0 ou 5 points
B - Inventaire des réseaux	30 / 30	30	Accès que si A obtenu 15/15
- Existence d'un inventaire des réseaux et d'une procédure de mise à jour	10 / 10	10	0 ou 10 points
- Matériaux et diamètres connus en fonction du % du linéaire renseigné	5 / 5	5	De 1 à 5 points
- Dates ou périodes de pose connues en fonction du % du linéaire renseigné	15 / 15	15	De 0 à 15 points
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les inter	42 / 75	75	Accès que si A + B au minimum = 45
- Information géographique (altimétrie pour la moitié du linéaire)	10 / 10	10	0 ou 10 points
- Altimétrie des canalisations en fonction du % du linéaire renseigné	2 / 5	5	De 1 à 5 points
- Localisation et description des ouvrages annexes (PR, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 / 10	10	0 ou 10 points
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants	0 / 10	10	0 ou 10 points
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0 / 10	10	0 ou 10 points
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau	10 / 10	10	0 ou 10 points
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau et un document rendant con	10 / 10	10	0 ou 10 points
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0 / 10	10	0 ou 10 points
Total	87 / 120		

En jaune sont surlignés les items pour lesquels les notes sont les moins bonnes.

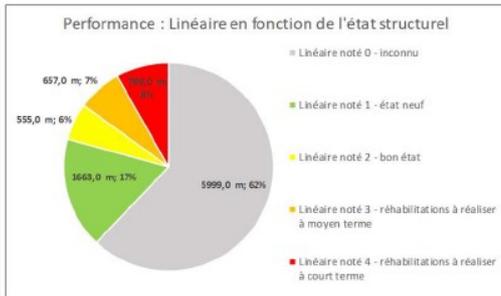
INSPECTION DES RÉSEAUX NON-VISITABLES



Commentaires ici

Plan d'actions
Commentaires ici

Commentaires ici



BILAN SUR LE PILIER « PATRIMOINE »

À adapter selon les problématiques

Thématique : Connaître le patrimoine collecteurs

Points forts sur l'année 2020
Des données ont été récupérées sur le terrain dans le cadre de la campagne GPS et de l'étude DiagRap.

Points faibles sur l'année 2020
Les données ne sont pas encore toutes remontées dans le SIG et l'indice de connaissance reste faible (lacunes sur les matériaux et dates de pose).

Propositions d'actions pour 2021
Compléter la connaissance en Z, matériau et dates de pose dans le SIG.
Aménagement du point de déversement du réseau et instrumentation à réaliser.

Thématique : Connaître l'état du patrimoine réseau

Points forts sur l'année 2020
ITV et IVP notées.
Étude DIAGRAP® finalisée.

Points faibles sur l'année 2020
Tous les regards ont été soulevés mais les MP n'ont pas été systématiquement faisables (faibles diamètres, etc.)

Propositions d'actions pour 2021
Amélioration étude DiagRap (industriels et charge + passage sur regards non inspectés).
Initier le programme d'ITV

MISSIONS SUIVIES POUR LE PILIER « FONCTIONNEMENT »

- Limiter les déversements dans le milieu naturel et être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015
- Exploiter les ouvrages et équipements
- Maîtriser les Eaux Claires Parasites



Présentation du patrimoine: Déversoirs d'Orage

Schéma synthétique
des réseaux d'assainissement
avec positionnement des DO

Concerne les déversoirs d'orages équipés

Critère de conformité : Volume

	2020	Moyenne quinquennale
Cumul de pluie		
Nombre de jours de pluie		

Hors situations inhabituelles	2020		Moyenne quinquennale	
	Nombre de jours de déversement	Volume déversé en temps de pluie (m3)	Nombre de jours de déversement	Volume déversé en temps de pluie (m3)
DO n°27 - La Synagogue				
Total des points A1				



Conformité du système de collecte en temps de pluie

Commentaires ici

Plan d'actions

Commentaires ici

CIBLER LES INVESTIGATIONS

	Linéaire de réseau EU (km)	VECPP moyens en m ³ /j	Densité d'ECPP en m ³ /j/km
Avrainville	7	183	27,1
Guibeville	5	61	13,0
Marolles 1	5	219	43,7
Marolles 2	5	368	73,3
Cheptainville +	10	78	7,6
Leudeville	6	31	5,2
Saint-Vrain 1	61	313	5,1
Saint-Vrain 2 +	88	61	0,7
PR Bergerie	27	83	3,1
DO n°27 - La Synagogue		1313	6,3

Commentaires ici

Plan d'actions

Commentaires ici

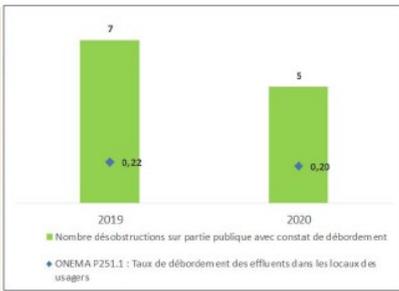
SUIVRE LES OBSTRUCTIONS



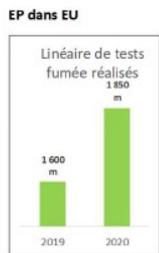
Désobstructions sur le réseau :
Commentaires ici

Plan d'actions
Commentaires ici

Débordements chaussée et usagers :
Commentaires ici

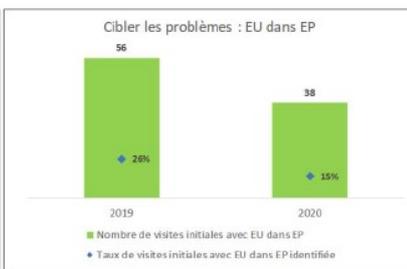


CAPACITÉ À CIBLER LES PROBLÈMES



Commentaires ici

Plan d'actions
Commentaires ici



Commentaires ici

CONTRÔLER LES RACCORDEMENTS D'EFFLUENTS NON-DOMESTIQUES



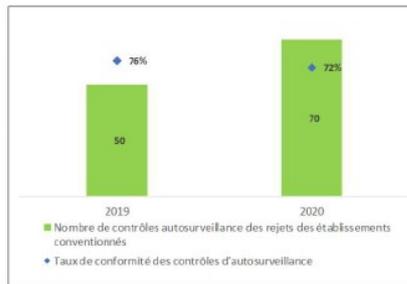
S'ASSURER DU BON RESPECT DES PRESCRIPTIONS DÉFINIES



Conformité des contrôles inopinés :
Commentaires ici

Plan d'actions
Commentaires ici

Conformité des contrôles d'auto-surveillance :
Commentaires ici



LIMITATION DES DÉBORDEMENTS



MAÎTRISER LE CURAGE DU RÉSEAU

Réseau UN		2019	2020	2021
Non-visible	Linéaire réseau non-visible	10 458 m	10 690 m	10 690 m
	Linéaire réseau curé en préparatoire	250 m	420 m	250 m
	Linéaire réseau curé en préventif	600 m	740 m	600 m
	Linéaire réseau curé en curatif	400 m	300 m	400 m
	Taux de curage préventif sur réseau	5,7%	6,9%	5,6%
	Taux de curage curatif sur réseau	3,8%	2,8%	3,7%
	Taux de curage préventif + préparatoire sur réseau	8%	11%	8%
Visible	Linéaire réseau visible	2 520 m	3 120 m	3 120 m
	Linéaire réseau curé en préventif (dont chasses)	650 m	300 m	780 m
	Linéaire réseau visible curé en curatif	58 m	90 m	56 m
	Taux de curage préventif sur réseau	25,8%	9,6%	25,0%
	Taux de curage curatif sur réseau	2,3%	2,9%	1,8%

Réseau EU		2019	2020	2021
Non-visible	Linéaire réseau non-visible	12 550 m	15 000 m	15 500 m
	Linéaire réseau curé en préparatoire	250 m	420 m	250 m
	Linéaire réseau curé en préventif	600 m	740 m	600 m
	Linéaire réseau curé en curatif	400 m	300 m	400 m
	Taux de curage préventif sur réseau	4,8%	4,9%	3,9%
	Taux de curage curatif sur réseau	3,2%	2,0%	2,6%
	Taux de curage préventif + préparatoire sur réseau	7%	8%	5%
Visible	Linéaire réseau visible	3 000 m	3 400 m	3 400 m
	Linéaire réseau curé en préventif (dont chasses)	650 m	300 m	780 m
	Linéaire réseau visible curé en curatif	58 m	90 m	56 m
	Taux de curage préventif sur réseau	21,7%	5,6%	14,4%
	Taux de curage curatif sur réseau	1,9%	1,7%	1,0%

Commentaires ici

Plan d'actions
Commentaires ici



MAÎTRISER LES POINTS NOIRS

État des lieux sur les points noirs :

Commentaires ici



Monitoring obstruction :

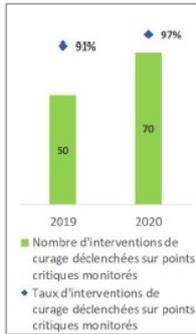
Commentaires ici



Plan d'actions

Commentaires ici

Efficacité du monitoring obstruction :



	2019	2020	2021
Taux moyen de mise en charge sur les points monitorés	20%	25%	26%
Taux de points monitorés n'ayant pas débordé	97%	94%	95%

Commentaires ici

Les interventions déclenchées sont celles pour lesquelles l'opérateur a reçu une alerte grâce au monitoring obstruction.
Point noir : tout point critique du réseau nécessitant au moins deux interventions de curage par an

LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE



À adapter selon problématiques du contrat

MISSION	Indicateurs de performance	Objectifs	Résultats	Evaluation
Limiter les déversements	Taux de déversement du point A2	0		
	Taux de déversement en temps sec et temps de pluie des points A1	Points conformes en déversement	Instrumentation à faire par Cœur Essonne	
Exploiter les ouvrages et équipements	Taux de disponibilité des données brutes des capteurs	≥90%	92%	
	Taux de la validité des données des capteurs après traitement	100% sur les données autosurveillance	98%	
Maîtriser les eaux claires parasites	Taux d'ECPP	Calcul annuel	Taux à la STEU en baisse	
	Taux d'ECPM	Calcul annuel	Taux à la STEU en augmentation	

✓ **MISSION 1: Limiter les déversements**
Points forts sur l'année 2019

Aucun déversement par temps sec et par temps de pluie au point AZ (by-pass entrée de station) sur l'année.

Points faibles sur l'année 2019

L'instrumentation du point A1 est à réaliser.

Propositions d'actions pour 2020

Définition d'objectif de déversement pour des pluies de période de retour inférieure à 1 mois.
Fiabilisation du pluviomètre de la STEU pour caractériser au mieux TS et TP.

 ✓ **MISSION 2: Lutter contre les eaux claires parasites**
Points forts sur l'année 2019

La méthode de calcul a été revue et fiabilisée.

Points faibles sur l'année 2019

Les taux d'ECP restent stables depuis 3 ans et représentent quasi 50% de ce qui est traité en STEU.

Propositions d'actions pour 2020

Réaliser des investigations plus fines dans les zones où les ECP sont les plus concentrées et impactantes.

 ✓ **MISSION 3: Exploiter les capteurs**
Points forts sur l'année 2019

Bonne disponibilité des données.
Le calcul de la disponibilité des données a été revu et fiabilisé.

Points faibles sur l'année 2019

Les lois hauteurs-débit mériteraient d'être réactualisées.

Propositions d'actions pour 2020

Programmation d'une campagne de mesure provisoire pour actualiser les lois hauteur-débit. Déplacement MREUG.

MISSIONS SUIVIES POUR LE PILIER « ENVIRONNEMENT »

- Maîtriser les déchets
- Évaluer la qualité du milieu récepteur

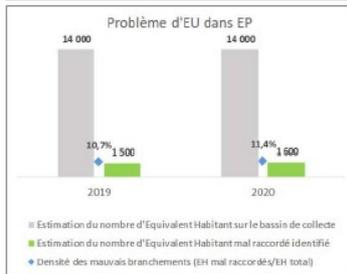


POINTS DE SURVEILLANCE DES RIVIÈRES

Schéma du réseau hydrographique
avec positionnement
des points de surveillance



Etat de la masse d'eau réceptrice	2019	2020
en temps sec	Moyen	Moyen
en temps de pluie	Moyen	Bonne



Sur la base des données existantes sur les bases nationales des cours d'eau

Plan d'actions :

Mettre à jour l'inventaire des usages à l'aval

À adapter

MISSION	Indicateurs de performance	Objectifs	Résultats	Evaluation
Maîtriser les déchets	Quantité de sous-produits	Suivi	Protocole de suivi amélioré en 2019	☀️
	Taux de boues (Mb) revalorisées en sortie de la STEU	Suivi	Suivi	☀️
	Taux des sous-produits (hors boues) revalorisées en sortie de la STEU	Suivi	Suivi	☀️
Evaluer la qualité du milieu récepteur	Suivi des indices IBO/IBGN en détermination de l'impact du rejet de la STEU	Pas d'impact de la STEU	Pas d'impact de la STEU	☀️

✓ **MISSION 1: Maîtriser les déchets****Points forts sur l'année 2019**

Protocole de suivi des MS revu en cours d'année 2019.
Taux important de revalorisation.

Points faibles sur l'année 2019

Pas de visibilité des quantités de certains micropolluants dans les boues

Propositions d'actions pour 2020

Anticiper le renforcement de la réglementation et analyser des quantités de micropolluants dans les boues en lien avec l'étude RSDE.

✓ **MISSION 2: Evaluer la qualité du milieu récepteur****Points forts sur l'année 2019**

A priori, pas d'influence du rejet de la STEU sur le milieu récepteur.
Réalisation de l'étude RSDE.

Points faibles sur l'année 2019

Présence de pesticides et AMPA en sortie de station de traitement des eaux usées.

Propositions d'actions pour 2020

Lancer le diag amont en prenant en compte les résultats des analyses RSDE